Gestion des demandes de Subventions Prévention Risques ergonomiques en fin d'année

La demande de subvention doit être déposée pendant l'année de la livraison du matériel ou de la prestation. Ainsi, un équipement livré ou une formation suivie jusqu'au 31/12/2025, devra impérativement faire l'objet d'une demande de subvention avant le 31 décembre 2025.

Toute demande déposée en 2026 avec une date de réalisation en 2025 sera refusée.

Si votre équipement est livré en 2025 mais que vous n'avez pas réceptionné et/ou acquitté la facture lors du dépôt de votre demande, veuillez y joindre l'attestation de « service fait ». Cette dernière est téléchargeable sur le site Ameli.

Dès réception de la facture, veuillez mettre à jour votre dossier sur Net-Entreprises

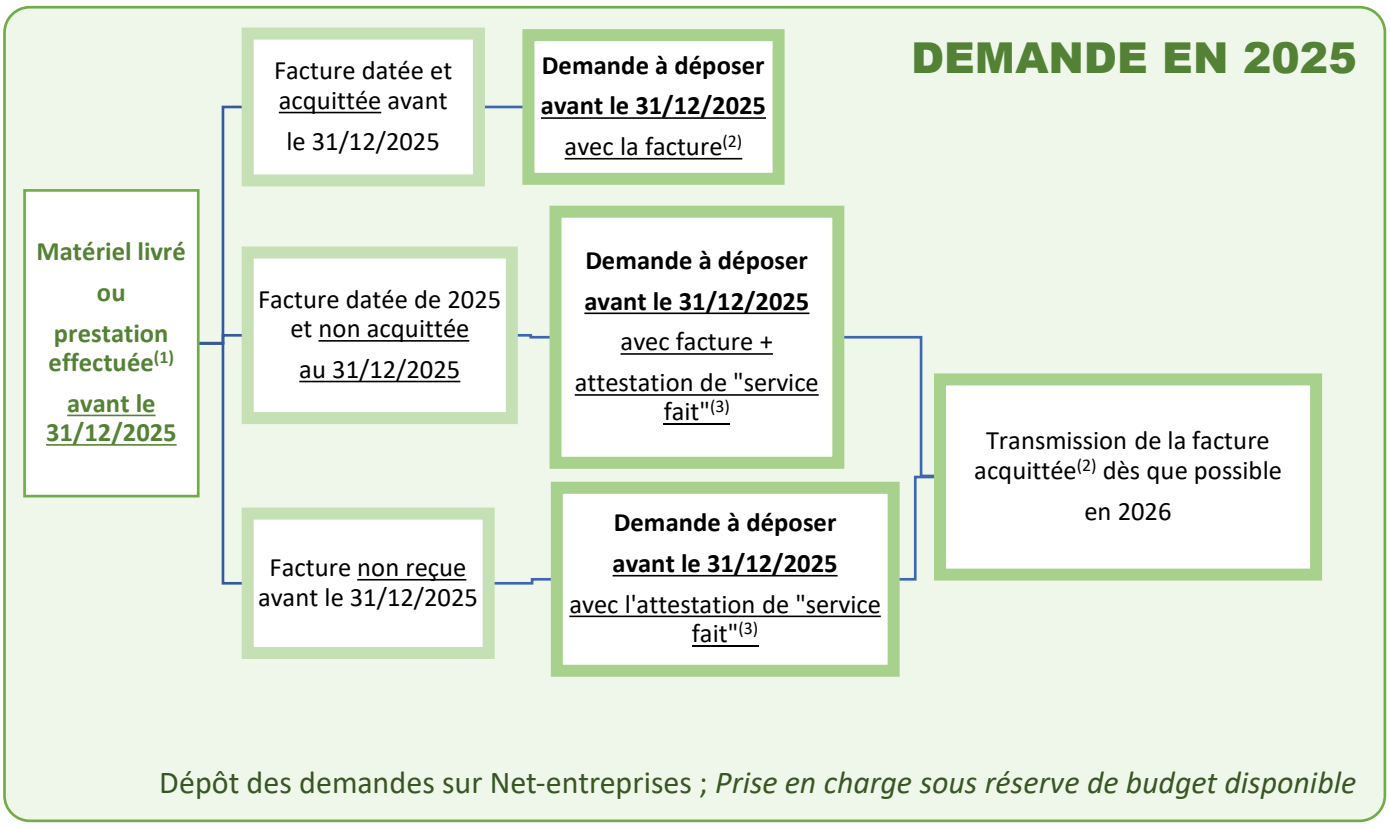

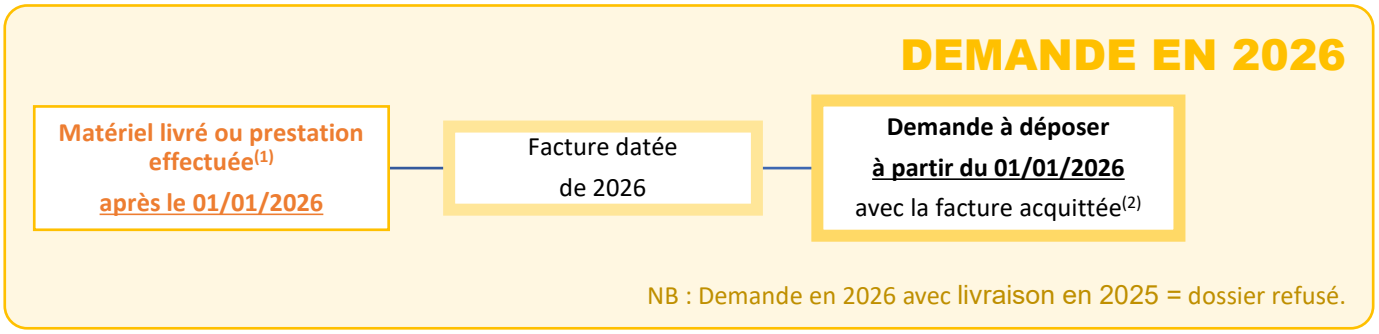

Contact : prevention.aides.financieres@carsat-am.fr

(1) Les prestations concernent : formations, diagnostics et aménagements de poste, réalisés l'année en cours.
(2) La facture acquittée doit comporter : la mention « payée », la date et le mode de règlement, la date de livraison ainsi que le numéro de série du matériel.
(3) L'attestation « service fait » est à télécharger sur le site Ameli Entreprise.